



PRÉFET DU VAR

SOUS PRÉFECTURE DE BRIGNOLES
Bureau de l'ingénierie Territoriale

Commission de Suivi de Site (CSS) Installation de stockage de déchets non dangereux « le Balançon » commune du Cannet-des-Maures

Réunion du 2 juillet 2019

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 JUIN 2018

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

CARAVA André	SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES	Présent
ROMAN Olivier	DRÉAL PACA - UD 83	Présent
MURIEL Alexandra	ARS	Présente
	DDTM	

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

LONGOUR Jean-Luc	MAIRIE DU CANNET DES MAURES	Présent
VERRELLE Danièle	MAIRIE DU LUC EN PROVENCE	
GARNIER Georges	MAIRIE DES MAYONS	
BETTENCOURT Sophie	MAIRIE DE GONFARON	Présente
CAVALLIER François	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	Présent

Suppléants

MARTOS Pierre	MAIRIE DU CANNET DES MAURES	
RIVE Joël	MAIRIE DU LUC EN PROVENCE	
JACQUINOT Catherine	MAIRIE DES MAYONS	
BONNET Serge	MAIRIE DE GONFARON	
LAIN Dominique	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

ANTONSANTI Hervé	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	
YUSTE Christine	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présente

Suppléants

THIERY Laurent	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	
CELICIA Carole	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présente

COLLÈGE « SALARIÉS »

Titulaire

POINClOU Franck	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présent
STEBIG Nathalie	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	

Suppléant

DANESI Guy	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	
BONIFACIO Philippe	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

GARCIA Paul	ASSOCIATION « ÉTHIQUE ENVIRONNEMENT »	Présent
DUMONT William	UDVN-FNE 83	Présent
OGET Daniel	RIVERAIN	Présent
PERRIN Didier	COMITÉ DE DÉFENSE DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE DES MAURES	

Suppléants

BAILE Robert	ASSOCIATION « ÉTHIQUE ENVIRONNEMENT »	Présent
PIERRE Michel	UDVN-FNE 83	
VERGARI Christian	COMITÉ DE DÉFENSE DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE DES MAURES	

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS DANS L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SECRETARIAT

SACHER Michel	CYPRES	Présent
---------------	--------	---------

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

FLACHET Joelle	SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES	Présente
----------------	------------------------------	----------

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

NORMAND Émilie	MAIRIE DU CANNET DES MAURES	Présente
----------------	-----------------------------	----------

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

JOLY Jocelyn	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présent
--------------	--	---------

La réunion débute à 09h30.

L'accueil est fait par Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles qui présente l'ordre du jour de la réunion.

QUORUM

Membres : 17
 Quorum : 9 (la moitié des voix délibératives)
 Majorité : 12 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT (5 VOIX / MEMBRE)	3 PRÉSENTS	0 POUVOIR / 4 MEMBRES	15 VOIX
COLLÈGE COLLECTIVITÉS (4 VOIX / MEMBRE)	3 PRÉSENTS	0 POUVOIR / 5 MEMBRES	12 VOIX
COLLÈGE EXPLOITANT (10 VOIX / MEMBRE)	1 PRÉSENT	0 POUVOIR / 2 MEMBRES	10 VOIX
COLLÈGE SALARIÉS (10 VOIX / MEMBRE)	1 PRÉSENT	0 POUVOIR / 2 MEMBRES	10 VOIX
COLLÈGE RIVERAINS / ASSO (5 VOIX / MEMBRE)	3 PRÉSENTS	0 POUVOIR / 4 MEMBRES	15 VOIX

TOTAL : 11 PRÉSENTS – 0 REPRÉSENTÉ = 11 MEMBRES (SOIT 62 VOIX) SUR 17 MEMBRES (100 VOIX).

La Commission de Suivi de Site peut délibérer valablement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 26 JUIN 2018

Commentaire de M. Dumont qui apporte des réserves sur le compte-rendu, souhaitant savoir si la séance d'aujourd'hui sera productive et cohérente avec l'ancien compte-rendu.

M. le sous-Préfet : L'approbation d'un compte-rendu est une demande sur l'exactitude du rapport des débats tenus ; c'est différent de l'improductivité.

Il n'y a pas de souhaits de modification.

Résolution :

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 26 juin 2018 est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 62

1 - BILAN ANNUEL 2018 DES ACTIVITÉS DU SITE ET PROJETS 2019

Mme Yuste présente un diaporama (en **annexe**).

EXPLICATIONS ET QUESTION

Le rapport d'activité, qui contient l'essentiel de la situation du site a été envoyé à tous les membres de la commission.

Diapo 3 – M. Longour relève que c'est l'activité qui est incompatible avec le PLU et non l'inverse.

Diapo 4 – Historique depuis 1974 :

- Site 1 : de 1974 à 1988

Site 2 : de 1988 à 2000

Site 3 : de 2000 à 2009

Site 4 : depuis 2009

Au nord : bassins de recueil des eaux pluviales et des lixiviats

En rouge : périmètre ICPE, situé dans la réserve de la plaine des Maures.

Diapo 7 – les certifications sont toujours valables

Diapo 8 – les 133 000 t sont essentiellement des déchets municipaux.

Diapo 10 – pluviométrie exceptionnelle en 2018, en particulier de mi-octobre à mi-novembre. Les 552 mm tombés en octobre 2018 sont à comparer avec la pluviométrie annuelle totale 2017 (550 mm), avec la pluviométrie de juin 2010 (313 mm) ou celle de novembre 2011 (360 mm).

Diapo 12 et 13 – plus de lixiviats qu'en 2017. Perméats = eau déminéralisée issue des lixiviats. Concentrats : quantité moindre que l'année dernière de fait de l'indisponibilité de la chaudière.

Diapo 14 – le biogaz est brûlé par oxydeur thermique (valorisation 80%) ; la chaudière produit de la vapeur qui sert à l'évaporation des lixiviats.

Diapo 16 – Le relevé des piézomètres est dans le rapport environnemental.

Diapo 18 – après contrôle qualité, les perméats sont rejetés en milieu naturel (versant sud). Des analyses sont faites par un laboratoire accrédité. Elles sont conformes toute l'année 2018 sauf lors d'1 semaine où l'azote présentait une concentration légèrement supérieure à la norme (41 pour 30) : des actions correctives ont immédiatement été mises en place.

Diapo 19 – toutes les analyses sont inférieures aux seuils.

Diapo 22 – pour 2019, projet d'aménagement d'une ferme photovoltaïque sur le haut du site 4 (puis plus tard sur les sites 2 et 3).

Questions de M. Garcia qui est étonné des faits actuels : les riverains constatent des activités sur les stockages ou les quais de transfert. Quels tonnages sont traités ? quelles sont les autorisations ? il n'y a pas d'information. La communauté de commune Cœur du Var n'est pas habilitée à avoir des quais de transfert.

M. Longour demande également pourquoi il n'y a pas eu de mention de cette activité dans le rapport présenté ?

Réponse de Mme Yuste : Ce type d'activité ne relève pas de la réglementation ICPE s'il ne dépasse pas 100 m³. Ici, l'installation est conçue pour ne pas dépasser ce seuil : la trémie est réalisée pour le chargement de semi-remorques de 90 m³. Cette activité n'est pas incluse dans le rapport à l'attention de la CSS qui fait uniquement état de l'activité de stockage.

Questions de M. Oget : Cette activité est-elle soumise à déclaration ?

Réponse de Mme Yuste : Non, car le volume ne dépasse pas 100 m³.

M. Garcia : Les riverains sont incommodés par les odeurs ; il y a des questionnements à la suite de la fermeture.

Mme Yuste : L'ISDND bien que fermée, produit encore du biogaz. L'activité de transfert concerne des ordures ménagères fraîches et ne génère pas d'odeurs qui ne partent plus loin. Toutes les gênes sont suivies par AtmoSud (Service Régional des Odeurs – SRO). Une enquête doit être déclenchée et un rapport produit si plus de 3 gênes sont exprimées au SRO. Cela n'a pas été le cas en 2018.

M. Garcia : Les riverains seront incités à faire des déclarations à AtmoSud.

Remarques de M. le sous-Préfet : Cette réunion de la Commission de Suivi de Site invite l'exploitant à donner des informations sur toutes les activités, comme son nom l'indique. Il faut une communication complète et transparente, même si elle peut susciter des questions.

Puisqu'une information sur l'activité photovoltaïque a été présentée, il aurait dû également y avoir une information sur l'activité de transfert de déchets.

Mme Yuste : Ce sera fait. Le bilan de cette activité sera transmis à tous les membres de la CSS.

Ce bilan a été transmis par l'exploitant à l'ensemble des membres de la CSS par courriel du 06 septembre 2019 (note d'information jointe en annexe)

Question de M. Longour : Combien de camion/jour génère cette activité ?

Mme Yuste : En moyenne 10 par jour. Au maximum 20.

Question de M. Longour : L'intégralité de la Dracénie utilise-t-elle cette plate-forme ?

Mme Yuste : Non. Seulement quelques communes qui sont proches de Draguignan.

Questions de M. Dumont : Quelle quantité ? Quelle durée de stockage ? Où vont ensuite les déchets ?

Mme Yuste : Le volume annuel sera transmis dans les prochains jours. Durée : tant que la Dracénie en aura besoin. Exutoires : Valensole (04) ou Pierrefeu (83) ou La Fare-les-Oliviers (13) ; mais la situation de stockage est tendue dans le Var. Temps de transit : quelques heures, le temps que la semi-remorque soit remplie par la vidange des bennes d'ordures ménagères.

Question de M. Garcia : Il existe donc une activité permanente ?

Mme Yuste : Oui. Toutes les procédures sont respectées : pont bascule, suivi...

Question de M. Garcia : Peut-on être autorisé à venir sur le site ? Quelles autorisations sont nécessaires ?

Mme Yuste : Le site est ouvert. Toutes les questions sont légitimes.

2 - BILAN DE L'INSPECTION 2018 ET SITUATION 2019 (AU JOUR DE LA CSS)

M. Roman :

SUR L'INSPECTION

Il y a au moins deux visites par an plus des contrôles informels réguliers (par exemple après l'incendie ou les plaintes pour odeurs). Il y a eu deux visites en 2018 et une en 2019. Pas de commentaire sur la présentation de l'exploitant.

SUR LE QUAI DE TRANSFERT

La DRÉAL a été informée de cette activité mais n'intervient pas car l'activité ne demande pas de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Mais le règlement sanitaire départemental (RSD) peut s'appliquer.

Mme Muriel (ARS) : le RSD relève de la compétence du maire, celui-ci est en mesure d'assurer un contrôle de ce type d'installation.

Question de M. le sous-Préfet : Il n'y a pas d'interdiction pour la mise en œuvre d'un quai de transfert vers un camion de 90 m³ (40 t) ?

M. Roman : La DRÉAL ne peut pas s'y opposer.

Mme Yuste : Un courrier d'information a été envoyé à la mairie dès le début de l'exploitation.

Question de M. Longour : Quels sont les outils de contrôles à ma disposition ?

M. Dumont : La nuisance n'est pas limitée aux odeurs, mais il faut aussi prendre en compte le nombre de rotation de camions.

Question de M. Longour : Où est le quai de transfert de la Dracénie ?

Mme Yuste : À Draguignan Près du centre commercial Carrefour « Le salamandrier »

Question de M. Longour : La Dracénie n'a-t-elle pas envisagé l'augmentation des capacités de transfert ?

Mme Yuste : Non, pas à ma connaissance.

M. Garcia : Ne pourrait-il pas y avoir une augmentation en cas de saturation des quais historiques ?

Mme Yuste : C'est bien pour éviter ça : les sites de transfert étant éloignés, ce quai a été mis en œuvre pour éviter les rotations de bennes. Une seule semi-remorque de 90 m³ est chargée par plusieurs bennes.

M. Poinclou ajoute que le trafic sur les routes autour du Balançon n'est pas impacté.

Questions de M. le sous-Préfet : Ouest-Var n'apporte rien chez vous ?

Mme Yuste : Non, il n'y aurait aucune logique logistique.

Questions de M. Roman : Quelles sont les communes de la CAVEM qui utilisent cette plateforme ?

Mme Yuste : Fréjus, mais seulement pour quelques gisements particuliers (déchets d'entreprises).

Remarque de M. Dumont : C'est le manque de capacité de tri qui a amené à cette situation de mauvaise gestion de l'ensemble des déchets.

M. Roman rappelle que la DRÉAL ne fait qu'instruire. La mise en place des capacités de traitement est de la compétence des élus ou d'initiatives privées.

Question de M. Longour : Il a été mesuré de l'azote dans les piézomètres. Pourquoi ?

Mme Yuste : Cette mesure correspond à un prélèvement fait dans les perméats, pas dans les eaux souterraines.

Question de M. Longour : Les concentrats sont-ils remis sur le site ?

Mme Yuste : Non. Les concentrats (qui représentent environ 40% du volume traité) sont sur-concentrés pour atteindre au minimum 30% de siccité. Si ce seuil n'est pas atteint, ils sont remis dans le bassin de concentration. S'il est atteint, les boues sont envoyées vers un incinérateur.

Les perméats (représentant 60% du volume) sont équivalents à de l'eau déminéralisée.

Question de M. Longour : Un arrêté préfectoral de post-exploitation ne doit-il pas être rédigé ?

M. Roman : Un arrêté ministériel de février 2016 impose des contraintes de réaménagement. Il y a actuellement des discussions sur ce réaménagement : par exemple, une installation photovoltaïque entraîne des contraintes particulières. En tout état de cause, l'exploitant doit être partie prenante et non seulement prestataire. A priori dans les six prochains mois, un arrêté préfectoral reprendra l'arrêté ministériel et les prescriptions particulières.

M. Longour : Si une ferme photovoltaïque est envisagée, la mairie peut collaborer.

M. Garcia : L'installation de cellules photovoltaïque ne provoquera-t-il pas d'effet miroir ?

Mme Yuste : L'impact visuel a été pris en compte dans les projets d'étude.

M. Longour : Il serait intéressant de travailler sur la végétalisation du site afin qu'il soit plus intégré à son environnement.

M. Poinclou : La végétalisation herbeuse jaunit en été. Pour avoir un aspect plus vert, il faut de l'arbustif.

M. Roman : c'est le sens de la réglementation. Mais la végétation ne doit pas détruire l'étanchéité du site qui reste nécessaire. C'est aujourd'hui en discussion. Mais 30 centimètres de terre ne permettent pas une bonne croissance de végétation arbustive.

Mme Yuste : Les sites 2 et 3 ont été revégétalisés (sans arbre). Les espèces arbustives ont été choisies par rapport au milieu, mais les graminées prennent le dessus et jaunissent. D'où le visuel actuel.

M. Longour, pour note au compte-rendu et pour informer la commission :

- ✓ Le PLU a été révisé : il interdit toute exploitation.

L'expertise judiciaire est devant les tribunaux.

La mairie ne souhaite pas que cette expertise reste pendante.

Si les études sont concluantes, la mairie est favorable à l'installation d'une ferme photovoltaïque sur le site.

3 - QUESTIONS DIVERSES

M. Longour exprime des remarques sur la validation du rapport d'activité de l'exploitant :

- ✓ Regret que toutes les activités ne soient pas mentionnées.
- ✓ Manque de visibilité sur la durée d'exploitation du quai de transfert (sine die ?).
- ✓ Sous-estimation du nombre d'employés en post-exploitation (pour assurer les tâches de surveillance du biogaz, des clôtures, de la végétalisation – plus le quai de transfert).

Réponse de Mme Yuste : le quai de transfert a une organisation logistique gérée par l'agence de Draguignan. Pour la végétalisation, une sous-traitance a été confiée à un prestataire externe. Le personnel affecté au site est adapté à la gestion de la post-exploitation.

Question de M. Longour : un arrosage automatique est-il prévu pour les végétaux de couverture ?

Mme Yuste : Non.

M. Roman : il est nécessaire d'implanter des espèces endémiques, sans arrosage (bien que celui-ci ait été fait au démarrage). Il faut laisser le temps à ces végétaux de croître naturellement.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 12h00.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de BRIGNOLES,



André CARAVA